

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-041

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 CONCERNANT LE MARCHÉ 2023006
RELATIFS AUX ECLAIRAGES PUBLICS DE FIN D'ANNÉE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique qui prévoit les hypothèses de modifications substantielles,

VU l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit les hypothèses de modifications de faible montant.

CONSIDÉRANT que la pose d'un candélabre est nécessaire (pour le remplacement de celui-ci initialement déplacé dans le cadre de travaux d'immeuble à côté de la place Rossi).

DÉCIDE

La signature de l'avenant n° 1 du lot n°1 du marché n° 2023006 relatifs à l'entretien du réseau d'éclairage public et fourniture, pose et dépose d'illumination de fin d'année avec la société **Bouygues ENERGIE ET SERVICES** - 87, avenue du Maréchal Foch - 94046 CRETEIL.

Initialement, le montant maximum du marché s'élève à hauteur de 45 500,00 € HT soit **54 400,00 € TTC**. Le montant de l'avenant s'élève à 2 477,60 € HT ce qui équivaut à **2 973,12 € TTC**.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article VOI INV EP 17 21534.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 7 août 2024.



Pour le Maire empêché,
Le Maire-adjoint
Laurent FORICHON